

## **souscrire au CER : une obligation pour bénéficiaire de subventions**

**Le contrat d'engagement républicain est une disposition prévue dans la loi “confortant le respect des principes de la République”, dont le but est de lutter contre les « séparatismes », et à donner à la République les « moyens d'agir contre ceux qui veulent la déstabiliser ».**

**C'est un contrat auquel doivent souscrire, depuis le 2 janvier 2022, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat : celle-ci « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».**